

## Criée du Croisic : la position de la ville

### Sommaire

Carnaval 2010

Square du Maréchal de  
Lattre de Tassigny

Aide à la recherche  
d'un emploi

Stérilisation des œufs  
de goélands

Port de Plaisance, un  
ponton neuf

Déclaration de meublé

Théâtre - « Drôles de  
parents », comédie de  
Daniel Wilder

Jusqu'à présent l'organisation du port du Croisic est la suivante : 1 concédant avec le Conseil Général de Loire-Atlantique, 1 concessionnaire pour le port de pêche avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) et 1 concessionnaire pour le port de plaisance : la ville du Croisic.

La CCI a décidé de mettre fin de manière anticipée à sa concession auprès du Conseil général. Ce dernier désire un nouveau mode de gestion des criées du Croisic et de La Turballe et propose la création d'une société d'économie mixte (SEM) pour l'exploitation commune des deux équipements.

La commune du Croisic a dès le début été favorable à une gestion commune des deux criées à la condition que chaque port de pêche garde sa criée et donc son point de vente.

À cela s'ajoute un nouveau paramètre : la ville de La Turballe qui est concessionnaire du port de pêche et du port de plaisance a décidé de mettre fin de manière anticipée à ses deux concessions pêche et plaisance pour en confier la gestion à la future société d'économie mixte.

### Les réponses du Croisic

Le Conseil général demande que le Croisic s'aligne sur La Turballe en renonçant à sa concession plaisance, sans dédommagement et sans contrepartie financière.

La réponse de la ville du Croisic est la suivante :

- Une demande d'un engagement de la part du président du Conseil général stipulant que Le Croisic gardera sa criée et son point de vente. Sans cet engagement, il paraît difficile pour la ville de participer aux discussions et de mettre en place les statuts d'une SEM dans laquelle la commune du Croisic sera largement minoritaire par rapport aux forces politiques et économiques en présence.

- Une demande au Conseil général de résilier notre concession plaisance pour que notre commune puisse faire valoir ses droits.

Si ces deux conditions sont réunies, la ville du Croisic pourra être actionnaire dans la future SEM créée pour l'exploitation des ports de pêche et de plaisance du Croisic et de La Turballe.

## Carnaval, soyez les bienvenus le 10 et 11 avril 2010!

Le carnaval de la Ville du Croisic se déroule cette année le week-end du 10 et 11 avril 2010. Comme chaque année, une quinzaine de groupes de carnavaliers envahiront les quais rivalisant d'imagination pour étonner et éblouir le public venu en masse.

Si vous aussi vous partagez cet esprit festif et vous avez envie de participer au carnaval 2010 pour un grand moment de convivialité et de bonne humeur, n'hésitez pas, parlez-en à vos amis, votre famille et créez votre groupe afin de défiler en costumes !

Pour toutes informations ou pour simplement vous inscrire, contacter Laure Bréchet au 02 28 56 78 97

### Le programme

Le 10 avril, bal des carnavaliers à la salle des fêtes à 20h00, entrée : 5 € - Billets en vente à l'hôtel de ville jusqu'au 30 mars.

Le 11 avril, rassemblement à 14h30 au Mont Esprit, départ du défilé à 15h00 sur les quais. Le père Mathurin sera brûlé place du 8 Mai. À 17h30, un pot sera offert par la ville aux carnavaliers.



## Aide à l'emploi

Jean-Yves Jégou, en partenariat avec la ville, reçoit les demandeurs d'emplois pour les aider dans leurs démarches : aide à la rédaction de curriculum vitae ou d'un courrier de motivation, conseils pour préparer un entretien d'embauche, etc. Ce service de proximité est gratuit. Tous les mardis de 14h00 à 17h00 à l'hôtel de ville, uniquement sur RDV auprès du CCAS ou de la mairie.  
Tél. 02 28 56 78 50.

## Un ponton neuf

Un nouveau ponton visiteur dans la chambre des Vases, près de la capitainerie, devrait être en service début avril. L'ancien, trop vétuste, ne répondait plus aux normes de sécurité. Ce nouveau ponton long de 42 m et large de 2 m est accessible aux personnes à mobilité réduite. Doté de cinq bras d'amarrages de 7 m, il permet d'accueillir entre 7 et 8 bateaux par bras. Le coût de 80 000 € HT est imputé au budget du port de plaisance et n'entraîne aucune taxe supplémentaire.

## Baccharis

L'association Decos, en concertation avec la ville du Croisic, est intervenue pour une journée d'éradication du Baccharis sur un terrain communal, près de la mare de Kervaudu (1 500 m<sup>2</sup>). Une autre opération (agents municipaux et Decos) de ce type aura lieu sur un autre site au printemps.

## Square du Maréchal de Lattre de Tassigny



Le square devant la SNSM porte désormais le nom du Maréchal de Lattre de Tassigny. Ainsi en a décidé à l'unanimité le conseil municipal du 12 février dernier. Cet espace, entièrement repensé par les services techniques de la ville, est dédié principalement aux très jeunes enfants accompagnés de leurs parents. Entouré d'un muret et bien délimité, le square est équipé de jeux pour les tout-petits ainsi que de bancs et de tables pour les pique-niqueurs. Dans la continuité du Mont Lénigo, cet espace de jeux répond à celui installé au Mont esprit.

## Stérilisation des œufs de goélands

Afin de réguler la population de goélands sur notre commune la municipalité a choisi de faire stériliser les œufs. La solution envisagée pour limiter le nombre de naissances est donc de badigeonner l'œuf du goéland d'un produit qui les solidifie et qui empêche son éclosion.

En effet, retirer les œufs du nid ne servirait à rien car la femelle goéland pond, tant qu'il n'y a pas trois œufs dans le nid. Les goélands resteront pour longtemps encore dans le paysage de nos côtes, car personne ne songe à les faire disparaître. Pour cela nous avons besoin de vous pour nous signaler la présence des nids sur vos toits à l'aide d'un coupon que vous trouverez en mairie, à l'office du tourisme ou dans les commerces. Ces coupons devront être

déposés à l'hôtel de ville, au service accueil avant le 3 mai 2010.

- Ne pas détruire les nids qui seraient aussitôt rebâti par le couple nicheur.
- Ne pas ôter les œufs des nids ce qui entraînerait une deuxième ponte.
- Ne pas les nourrir (l'article 120 du règlement sanitaire du 7 juin 1985 stipule cette interdiction).

La société CETH mandatée par la Commune du Croisic effectuera deux passages :

1<sup>er</sup> passage : du 3 mai au 7 mai 2009

2<sup>nd</sup> passage : du 25 mai au 29 mai 2009

Les personnes concernées doivent laisser libre accès aux toitures de leurs habitations.

## « Drôles de parents », comédie de Daniel Wilder - Théâtre

3 avril 2010 à 20 h 30, salle des Fêtes du Croisic

Le samedi 3 avril 2010, Maurice Risch, Julie Arnold, entre autres, interpréteront une comédie de Daniel Wilder « Drôles de parents »  
Entrée 20 € - Placement libre- Billets en vente à l'hôtel de ville et à l'office de tourisme du Croisic.

### L'histoire...

La Fête des Mères, c'est le jour choisi par Cécile pour inviter à la campagne ses parents, Simone et Edmond, « jeunes divorcés », avec la ferme volonté de les ramener à la vie commune. Didier, son mari, est loin d'être aussi optimiste, et la réconciliation des parents devient l'objet d'un pari entre les époux. Mais voilà, les parents eux se soucient peu de reformer leur union. Simone, qui s'est fait surprendre en possession de produits stupéfiants, arrive dans la maison familiale entourée de gendarmes. Edmond, lui coule le parfait amour avec Julie, une très jeune étudiante. Jean, le frère de Cécile, toujours prêt à dépenser l'argent de son père avec ses idées loufoques, arrive avec la ferme

intention d'obtenir un nouveau « crédit » pour un projet peu recommandable.

### Quiproquo

La quiétude de ce dimanche à la campagne sera mise à mal par les combines déployées par les uns et les autres pour arriver à leurs fins, et par la présence incitante d'un gendarme, amateur de rock'n'roll par ailleurs. Et ce n'est pas l'arrivée inopinée d'une tribu de jeunes gens qui ont programmé une soirée « rave » clandestine non loin de là qui ramènera le calme dans la bourgade. Cécile, qui aimerait connaître à son tour les joies de la maternité, se rend compte qu'avant de pouvoir élever sa progéniture, il lui faudra d'abord attendre que ses propres parents ne deviennent adultes !



## Déclaration de Meublé

La mairie vous informe qu'en application de l'article 24 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme doit faire une déclaration auprès de la commune où se situe le meublé. L'article 16 du décret n° 2009-1652, publié au Journal Officiel du 27 décembre 2009, portant application de cette loi précise que les loueurs ont l'obligation de procéder à cette formalité au plus tard le 30 juin 2010. Les personnes concernées par cette nouvelle réglementation peuvent retirer le formulaire de déclaration à l'hôtel de ville.

Article R324-1-2 Créé par Décret n° 2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 12. « Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme au sens de l'article D. 324-1, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-1-1 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe. »